

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 mars 2017**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Céline Cloutier, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie;
- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Guy Paradis, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Jacinthe Brissette, maire suppléante de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 février 2017
- Adoption des comptes
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CS des Samares : dépôt
- Appel d'offres fibre Lavaltrie
- Transport adapté : Modification de l'offre de service en transport adapté
- Transport adapté : demande de subvention pour 2017
- Transport en commun : Transport collectif régional : Demande de subvention au TCL pour 2017 – volet 2
- Transport en commun : Rapport financier et rapport d'exploitation du transport collectif pour 2016 : adoption
- Transport en commun : réorganisation du transport régional : suivi
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : modifications à la politique
- Développement économique : Modification au financement du projet Promotion des destinations plein air
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation d'une subvention/Centre sportif et culturel Brandon
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification aux modalités de financement du projet « Publication d'un livre ».
- Développement économique : Entente de partenariat 2017-2020 avec Tourisme Lanaudière : modification du numéro de résolution CM-2017-01-20
- Compte rendu rencontre comité culturel 23 janvier 2017 : dépôt
- Entente de développement culturel 2018-2020
- Membre du comité culturel : Nomination de Mme Isabelle Fontaine
- Comité aménagement et conformité : C. R. 8 février 2017 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 595-17 modifiant le règlement de zonage numéro 288-90 : Municipalité de Saint-Barthélemy

- Certificat de conformité : Règlement numéro 479-2017 modifiant le règlement administratif numéro 239 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 480-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 481-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 482-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière 2017-2018 : Projets
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière 2017-2018 : Budget
- Aménagement du territoire : Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : demande d'aide financière
- AGIR Maskinongé, rivière Mastigouche : demande d'appui
- Environnement et cours d'eau : Règlement 258 : Règlement concernant le cours d'eau Branche nord-est de la Rivière Chicot et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 259 : Règlement concernant le cours d'eau Baie Gaillardin et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 260 : Règlement concernant le cours d'eau Lavigne et Branches dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 261 : Règlement concernant le cours d'eau Denis-Sylvestre et Branches dans la municipalité de Saint-Cuthbert : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 262 : Règlement concernant le cours d'eau La traverse et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 263 : Règlement concernant le cours d'eau Savoie et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement 264 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Petite-Baie et Branches dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres des barrages : dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2017 des barrages : dépôt
- Environnement et cours d'eau : Déclaration de compétence de la MRC : traitement et valorisation des matières organiques putrescibles
- Environnement et cours d'eau : Programme de sensibilisation et d'éducation sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles : Offre de service du CREL
- Environnement et cours d'eau : Inventaire et caractérisation des matières résiduelles produites sur le territoire de Lanaudière : offre de service du CREL
- Environnement et cours d'eau : Cours d'eau La Traverse et branches et Savoie et branches : modification des montants des contrats
- Environnement et cours d'eau : Pêche avec appâts vivants
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Rapport d'activités 2016 : adoption
- Service incendie : Achat de deux véhicules : dépôt du rapport d'ouverture de soumissions
- Service incendie : Motion de félicitations : directeur du service incendie
- Période de questions
- Modification de l'ordre du jour
- Regroupement des Offices municipaux d'habitation : Position de la MRC de D'Autray

Résolution n° CM-2017-03-56

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2017

Résolution n° CM-2017-03-57

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 février 2017 au 28 février 2017 totalisant 590 516.63 \$, la seconde pour la période du 1^{er} mars au 7 mars 2017 totalisant 193 161.73 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février totalisant 1 282.05 \$.

Résolution n° CM-2017-03-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Jacinthe Brissette, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 février 2017 au 28 février 2017 totalisant 590 516.63 \$, la seconde pour la période 1^{er} mars au 7 mars 2017 totalisant 193 161.73 \$ ainsi que la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février totalisant 1 282.05 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA CS DES SAMARES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020, année scolaire 2017-2018, de la Commission scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

Résolution n° CM-2017-03-59

Il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Denis Gamelin, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020, année scolaire 2017-2018, de la Commission scolaire des Samares et d'aviser les autorités de la Commission scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRES FIBRE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une demande de la part de la Ville de Lavaltrie afin d'ajouter des tronçons de fibres optiques à l'extrémité ouest du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares a accepté de céder et louer certains tronçons de fibres à la MRC de D'Autray afin de raccorder la construction requise pour la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction, de raccordement, de location et de vente de fibres optiques sont à la charge de la Ville de Lavaltrie;

Résolution n° CM-2017-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Morin, que le Conseil de la MRC demande des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'un réseau de fibres optiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray offre le service de transport adapté pour les personnes qui résident sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en transport de la MRC de D'Autray s'est réuni le 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a proposé certaines modifications à l'offre de service en transport adapté;

Résolution n° CM-2017-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacinthe Brissette, appuyée par M. Jean-Luc Barthe,

- 1) D'établir à cinq, le nombre maximal de marches extérieures pouvant être franchies par un chauffeur lors de l'accompagnement d'un client ambulant;
- 2) D'autoriser les chauffeurs à prendre en charge la manœuvre des aides à la mobilité motorisées sur la rampe et à l'intérieur des taxis adaptés et d'autoriser les chauffeurs à refuser de transporter un client qui refuse cette prise en charge;
- 3) D'accepter, pour les villes de Trois-Rivières, Louiseville, Montréal et le Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur, les transports médicaux couverts par la carte d'assurance maladie du Québec, et de réduire à cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi, le nombre de jours où ce service est offert pour ces villes. L'entrée en vigueur sera le 1^{er} mai 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du Programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

Résolution n° CM-2017-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron,

1. QUE la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées » du ministère des Transports du Québec;
2. QUE les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2017, soient celles adoptées à la séance du 23 novembre 2016;
3. QUE la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray soit de 71 590 \$ sur des dépenses totales admissibles de 714 730 \$;

4. QUE la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2017, soit celle adoptée à la séance du 27 novembre 2013.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TCL POUR 2017 – VOLET 2

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence »;

Résolution n° CM-2017-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. François Drainville,

- QUE la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional pour l'année 2017;
- QUE les prévisions budgétaires du transport collectif, pour l'année 2017, soient celles adoptées à la séance du 23 novembre 2016, prévoyant une contribution municipale de 68 110 \$ et une contribution des usagers de 40 150 \$, le tout totalisant 108 260 \$;
- QUE la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports du Québec une contribution de 200 000 \$;
- QUE la MRC de D'Autray convienne que la subvention de 200 000 \$ est conditionnelle à l'atteinte de 20 000 déplacements pour l'année 2017;
- QUE la MRC de D'Autray adopte le rapport d'exploitation 2016 relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif prévoyant des revenus de 187 500 \$, et des dépenses de 241 791 \$, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR 2016 : ADOPTION

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport financier et rapport d'exploitation du transport pour l'année 2016.

Résolution n° CM-2017-03-64

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Jacinthe Brissette, d'adopter le Rapport d'exploitation du transport collectif 2016 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÉORGANISATION DU TRANSPORT RÉGIONAL : SUIVI

Le directeur général dépose un document intitulé *Entente de principe* produit par le comité de transition institué en vertu de la partie IV de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre convoquée par le comité de transition, ce dernier a présenté un projet d'entente de principe aux représentants des MRC de Joliette, Matawinie, D'Autray et Montcalm quant à l'organisation du transport en commun régional à partir du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe prévoit que sur une période intérimaire de 19 mois, le Réseau métropolitain de transport (RTM) prend en charge la gestion et l'administration des circuits de transport en commun régional actuellement sous l'autorité du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) et que les contributions municipales des MRC présentement versées au CRTL sont, dans les grandes lignes, reconduites;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que les actifs et les employés du CRTL sont transférés à l'organisation métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'hypothèse à l'effet que les MRC acceptent l'offre de prise en charge du RTM pour la période intérimaire de 19 mois, tout en manifestant leur intérêt par la suite d'être maître-d'œuvre en transport en commun, le comité de transition a présenté une offre à l'effet que les employés et les actifs du CRTL puissent ne pas être transférés à l'organisation métropolitaine, mais que cette dernière assume l'entièreté des charges pour la période intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition a confirmé que les contrats du CRTL arrivant à terme le 31 décembre 2017 feraient l'objet d'un appel d'offres, et le devis technique d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de transport devra être approuvé par les MRC concernées, sauf en ce qui concerne le circuit 31 dont l'abolition est prévue au 31 décembre 2017, laquelle abolition ne prévoit pas l'imposition de pénalités en lien avec la subvention à l'amélioration des services;

CONSIDÉRANT QUE le délai du 1^{er} juin 2017 ne permet pas aux MRC du nord de Lanaudière d'organiser et d'établir les modalités financières et administratives pour l'ensemble des circuits auparavant sous l'autorité du CRTL;

Résolution n° CM-2017-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Guy Paradis :

1. De signifier au RTM que la MRC de D'Autray accepte son offre de gérer les circuits de transport en commun régional à compter du 1^{er} juin 2017 pour une période intérimaire de 19 mois aux conditions déterminées dans le document déposé par le comité de transition lors de la rencontre du 7 mars 2017;
2. De recommander que les employés du CRTL soient transférés à l'organisation métropolitaine comme le prévoit la Loi;
3. De signifier au RTM l'intérêt de la MRC de D'Autray, en collégialité avec les autres MRC du nord de Lanaudière, à l'effet que les actifs mobiliers et immobiliers du CRTL ne soient pas transférés au RTM;
4. De créer un comité technique de transition composé des directions générales et des directions de transport des MRC de Joliette, D'Autray, Montcalm et Matawinie ayant pour mandat de recommander aux conseils des MRC:
 - a. Un plan de travail permettant la prise en charge du transport en commun à compter du 1^{er} janvier 2019;
 - b. Une ou des propositions d'organisation administrative;
 - c. Une ou des propositions de répartition des charges directes et indirectes des circuits de transport en commun régional;
 - d. Toutes autres questions connexes à l'organisation du transport en commun régional.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Céline Cloutier, M. Jean Claude Gravel, M. François Drainville, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Guy Paradis, M. Jean-Luc Barthe, Mme Jacinthe Brissette, M. Yves Germain, M. Mario Houle, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

Ont voté contre : M. Richard Giroux et M. Denis Gamelin.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

CONSIDÉRANT les articles 678.0.2.1 et suivants du code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion du transport en commun local par l'adoption du règlement # 152;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption dudit règlement a été faite en complémentarité des compétences du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) lequel a compétence en matière de transport en commun régional sur l'ensemble du territoire des MRC de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, le CRTL est aboli à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray privilégie une gestion de l'ensemble du transport collectif sur la base territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, la MRC de D'Autray doit détenir la compétence en matière de gestion du transport en commun régional;

Résolution n° CM-2017-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- d'annoncer l'intention de la MRC de D'Autray de déclarer la compétence exclusive sur une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes, soit la gestion du transport en commun régional, le tout en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1);
- que la compétence déclarée de la MRC s'applique à toutes les municipalités locales de la MRC de D'Autray, soit Lavaltrie, Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATIONS À LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le 6 mars 2016 (résolution CM-2016-03-73) une Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été adoptée conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRC de D'Autray et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives au Programme d'aide aux collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose par voie électronique la copie modifiée de la Politique de soutien aux projets structurants;

Résolution n° CM-2017-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants modifiée, telle que déposée par le directeur général.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET PROMOTION DES DESTINATIONS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec l'Association touristique régionale de Lanaudière dans le cadre du projet Destinations plein air;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette entente devait être de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de Lanaudière a informé la MRC que contrairement à ce que prévoit l'entente, le montant des taxes doit être ajouté au coût de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de l'entente est de 41 391.00 \$ (37 795.50 \$ taxe nette);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2016-11-300 afin de modifier les montants relatifs au financement de cette entente;

Résolution n° CM-2017-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Morin,

- 1) D'autoriser le financement du projet « Destinations plein air Lanaudière » par le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales, par le Programme d'aide à la promotion touristique et par le programme d'aide du Pacte rural pour un montant respectif de 1 856.58 \$, 10 000 \$ et 18 379.82 \$;
- 2) De facturer les partenaires des secteurs Brandon et Berthier pour une contribution totale de 7 559.10 \$;
- 3) De modifier la résolution CM-2016-11-300 en conséquence.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION D'UNE SUBVENTION/CENTRE SPORTIF ET CULTUREL BRANDON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux communautés rurales octroyait, par la résolution CM-2017-01-19, une subvention de 14 173.31 \$ pour le projet « Modernisation et aménagement de la salle multifonctionnelle » présenté par le Centre sportif et culturel de Brandon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut se réaliser avec l'apport d'une subvention d'un autre programme gouvernemental;

Résolution n° CM-2017-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le point 2c. de la résolution CM-2017-01-19.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET « PUBLICATION D'UN LIVRE ».

CONSIDÉRANT QUE les modalités de financement du projet « Publication d'un livre », financé par le Pacte rural 2014-2015 ont été déterminées par la résolution CM-2016-10-249;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant et le territoire de l'enveloppe relatifs au financement de ce projet;

Résolution n° CM-2017-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de modifier le point 4.a de la résolution CM-2016-10-249 par le remplacement du montant de « 8 500 \$ pris à même l'enveloppe consentie au territoire de Berthierville » par le montant de « 10 158.28 \$ pris à même l'enveloppe consentie au territoire de Lavaltrie », et de supprimer ce qui suit : « et un montant de 1 658.28 \$ pris à même l'enveloppe consentie au territoire de Lavaltrie du Pacte rural 2014-2015 ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE DE PARTENARIAT 2017-2020 AVEC TOURISME LANAUDIÈRE : MODIFICATION DU NUMÉRO DE RÉOLUTION CM-2017-01-20

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2017-01-20 aurait dû se lire « *CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2016-06-160 confirmait l'intention de la MRC de D'Autray de participer financièrement au Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière (FDOTL), pour un montant annuel maximal de 25 000 \$...* »;

Résolution n° CM-2017-03-71

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, de remplacer dans le texte du CONSIDÉRANT et dans le texte de la résolution numéro CM-2017-01-20 les mots et nombres « CM-2017-01-20 » par « CM-2016-06-160 », le numéro de résolution quant à lui demeurant le même.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU RENCONTRE COMITÉ CULTUREL 23 JANVIER 2017 : DÉPÔT

Le président du comité culturel dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité tenue le 23 janvier 2017.

Résolution n° CM-2017-03-72

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Jacinthe Brissette, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 23 janvier 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC qu'il est possible de conclure une entente de développement culturel pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuellement en vigueur se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre les démarches afin d'identifier le contenu d'une éventuelle entente de développement culturel pour les années 2018-2020;

Résolution n° CM-2017-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacinthe Brissette, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de mettre en œuvre les travaux préparatoires afin de déterminer le contenu d'une entente de développement culturel à être conclue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL : NOMINATION DE MME ISABELLE FONTAINE

Résolution n° CM-2017-03-74

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean Claude Gravel, de nommer Mme Isabelle Fontaine, conseillère à la Ville de Berthierville, en tant que membre du comité culturel de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 8 FÉVRIER 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 février 2017.

Résolution n° CM-2017-03-75

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel., d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 février 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur du service de l'aménagement résume la demande d'autorisation 412153 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2017-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 412153, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 595-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 595-17 modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre l'usage P-2 dans la zone R-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 595-17 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 239 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 479-2017 modifiant le règlement administratif numéro 239, dont l'effet est d'établir un montant tarifaire pour le renouvellement des certificats d'autorisation et des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 479-2017 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 480-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'instaurer une hauteur maximale pour les bâtiments à usage mixte et de modifier la hauteur des habitations multifamiliales dans la zone "CA";

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 480-2017 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 481-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de créer la zone RB secteur 7 à même la zone AA1 et de spécifier l'usage et les normes d'implantation permises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 481-2017 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 482-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'établir le droit d'aménager un logement supplémentaire intergénérationnel, le type de bâtiment visé, ainsi que les conditions auxquelles est soumis l'aménagement du logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 482-2017 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS LANAUDIÈRE 2017-2018 : PROJETS

Le directeur général dépose par voie électronique la priorisation des projets 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière préparée par la MRC de Matawinie.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu, en octobre 2015, de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible pour l'année 2017-2018 du Programme d'aide à l'aménagement durable des forêts pour la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire lanauois est de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT la priorisation des projets proposée par les représentants des services d'aménagement des six MRC de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie attend la confirmation de l'enveloppe budgétaire 2017-2018 du Programme d'aide à l'aménagement durable des forêts par le ministère de Forêts, de la Faune et des Parcs pour aviser les promoteurs des projets financés et signer les ententes de financement;

Résolution n° CM-2017-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par Mme Francine Bergeron,

- 1) d'adopter la priorisation des projets 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière pour un montant n'excédant pas 220 000 \$;
- 2) d'autoriser la MRC de Matawinie à procéder à la signature des ententes de financement, et ce, dès que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs aura confirmé la disponibilité des fonds;
- 3) qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie pour transfert au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS LANAUDIÈRE 2017-2018 : BUDGET

Le directeur général dépose par voie électronique le budget 2017-2018 et la priorisation des projets 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière préparés par la MRC de Matawinie.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu en octobre 2015 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs alloue un budget annuel de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le budget proposé respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les six MRC de la région de Lanaudière concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

Résolution n° CM-2017-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le budget 2017-2018 et le plan d'action qui y est associé et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie pour transfert au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède à un appel de projets pour le dépôt de demandes d'aide financière pour la confection d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un élément essentiel du dynamisme économique de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée peut représenter 50 % du coût de la confection d'un plan de développement de la zone agricole, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

Résolution n° CM-2017-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Jacinthe Brissette, de déposer une demande d'aide financière pour la confection d'un plan de développement de la zone agricole, d'autoriser le directeur général, M. Bruno Tremblay, à signer les documents afférents à cette demande et de désigner le directeur du service d'aménagement, M. Jean Hubert, comme coordonnateur pour la confection du plan de développement de la zone agricole.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AGIR MASKINONGÉ, RIVIÈRE MASTIGOUCHE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE AGIR Maskinongé dépose une demande d'aide financière au Programme Action-Climat Québec pour son projet intitulé « Prise en compte de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche dans les outils d'urbanisme en vue de l'adaptation aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE AGIR Maskinongé demande à la MRC de D'Autray une contribution de 1 000 \$ sous forme d'aide technique et de support professionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'analyser les problématiques liées à la dynamique des cours d'eau et aux problématiques d'érosion qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de rivière visé est situé dans la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville appuie ce projet;

Résolution n° CM-2017-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin, de confirmer la contribution de la MRC de D'Autray sous forme d'aide technique et de support professionnel pour une valeur de 1 000 \$ pour le projet de AGIR Maskinongé intitulé « Prise en compte de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche dans les outils d'urbanisme en vue de l'adaptation aux changements climatiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 258 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BRANCHE NORD-EST DE LA RIVIÈRE CHICOT ET BRANCHES DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CUTHBERT ET SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 258 : « Règlement concernant le cours d'eau Branche nord-est de la Rivière Chicot et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement 258 : « Règlement concernant le cours d'eau Branche nord-est de la Rivière Chicot et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 259 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BAIE GAILLARDIN ET BRANCHES DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CUTHBERT ET SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 259 : « Règlement concernant le cours d'eau Baie Gaillardin et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le règlement 259 : « Règlement concernant le cours d'eau Baie Gaillardin et Branches dans les municipalités de Saint-Cuthbert et Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 260 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU LAVIGNE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 260 : « Règlement concernant le cours d'eau Lavigne et Branches dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel d'adopter le règlement 260 : « Règlement concernant le cours d'eau Lavigne et Branches dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 261 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU DENIS-SYLVESTRE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 261 : Règlement concernant le cours d'eau Denis-Sylvestre et Branches dans la municipalité de Saint-Cuthbert », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le règlement 261 : Règlement concernant le cours d'eau Denis-Sylvestre et Branches dans la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 262 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU LA TRAVERSE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 262 : Règlement concernant le cours d'eau La traverse et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le règlement 262 : Règlement concernant le cours d'eau La traverse et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 263 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU SAVOIE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 263 : Règlement concernant le cours d'eau Savoie et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par Mme Céline Cloutier, d'adopter le règlement 263 : Règlement concernant le cours d'eau Savoie et Branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 264 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU MARAIS DE LA PETITE-BAIE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 264 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Petite-Baie et Branches dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2017-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Drainville, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le règlement 264 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Petite-Baie et Branches dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 106 adopté par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 957.1 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1);

Résolution n° CM-2017-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Céline Cloutier, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2017 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2017 des barrages situés dans les bassins versants suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 106 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2017-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Jacinthe Brissette, d'adopter les budgets 2017 des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC : TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le 31 août 2016 un plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit des actions relatives notamment au traitement et à la valorisation des matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement de la MRC recommande au Conseil de la MRC de faire une déclaration de compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal, relativement au traitement et à la valorisation des matières organiques putrescibles, afin de permettre une mise en œuvre plus efficace du plan de gestion des matières résiduelles;

Résolution n° CM-2017-03-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin :

- d'annoncer l'intention de la MRC de D'Autray de déclarer la compétence exclusive sur une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, soit le traitement, et de la valorisation des matières organiques putrescibles, le tout en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1);
- que la compétence déclarée de la MRC s'applique à toutes les municipalités locales de la MRC de D'Autray, soit Lavaltrie, Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Sainte-Élisabeth, Saint-Norbert, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Céline Cloutier, M. Jean Claude Gravel, M. François Drainville, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Guy Paradis, M. Jean-Luc Barthe, Mme Jacinthe Brissette, M. Yves Germain, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

A voté contre : M. Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES ÉCOLES : OFFRE DE SERVICE DU CREL

Le directeur général dépose une copie de l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière intitulé « 1, 2, 3...Triage! ».

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le 31 août 2016 un plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray prévoit des activités d'éducation et de sensibilisation de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière a déposé une offre de service intitulée « 1, 2, 3...Triage! » relative à des activités de sensibilisation et d'information dans les écoles du territoire de la MRC sur la gestion responsable des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE ces activités de sensibilisation et d'information se déroulent jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière respecte les budgets prévus dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement de la MRC de D'Autray recommande au Conseil de la MRC d'accepter l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;

Résolution n° CM-2017-03-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'accepter l'offre de service de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière intitulé « 1, 2, 3...Triage! » et d'autoriser le directeur général à signer la documentation afférente à cette entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DE LANAUDIÈRE : OFFRE DE SERVICE DU CREL

Le directeur général dépose une copie de l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière intitulé « Portrait régional de la gestion des matières résiduelles dans les ICI de Lanaudière hors CMM »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le 31 août 2016 un plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière a déposé une offre de service intitulée « Portrait régional de la gestion des matières résiduelles dans les ICI de Lanaudière hors CMM »;

CONSIDÉRANT qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles des institutions, des commerces et des industries présentes sur le territoire de la MRC de D'Autray faciliterait l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière respecte les budgets prévus dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement de la MRC de D'Autray recommande au conseil de la MRC d'accepter l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;

Résolution n° CM-2017-03-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'accepter l'offre de service du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière intitulé « Portrait régional de la gestion des matières résiduelles dans les ICI de Lanaudière hors CMM » et d'autoriser le directeur général à signer la documentation afférente à cette entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ABSENCE D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Francine Bergeron s'absente de la rencontre à 19 h 45.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COURS D'EAU LA TRAVERSE ET BRANCHES ET SAVOIE ET BRANCHES : MODIFICATION DES MONTANTS DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement faunique des cours d'eau La Traverse et branches et Savoie et branches ont été autorisés par la résolution CM-2016-09-230;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont supérieurs aux coûts initialement prévus étant donné les travaux supplémentaires requis;

Résolution n° CM-2017-03-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Patry, appuyé par M. Mario Houle, de modifier la résolution CM-2016-09-230 pour porter le montant du contrat avec les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour le cours d'eau La Traverse et branches à 90 711.55 \$, incluant les taxes applicables, de porter le montant du contrat avec les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour le cours d'eau Savoie et branches à 52 846.97 \$, incluant les taxes applicables.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PÊCHE AVEC APPÂTS VIVANTS

M. Jean-Luc Barthe informe les membres de ce conseil des dispositions visant à limiter la propagation de la carpe asiatique dans le lac Saint-Pierre. Il relaie l'inquiétude des pourvoyeurs concernant ces nouvelles dispositions.

Après discussion, les membres de ce comité manifestent leur inquiétude devant la possible invasion de la carpe asiatique dans le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires. Ils conviennent de reporter le sujet à une séance ultérieure et, entretemps, de s'enquérir de l'information pertinente à ce sujet.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Mario Houle s'absente de la séance à 19 h 56.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 au 28 février 2017.

Résolution n° CM-2017-03-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Francine Bergeron rejoint la séance à 19 h 56.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, Mme Jacinthe Brissette, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, M. François Drainville.

Le directeur général de la MRC dépose copie du rapport d'activités 2016 du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique;

Résolution n° CM-2017-03-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le rapport d'activités 2016 du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Mario Houle rejoint la séance à 19 h 59.

SERVICE INCENDIE : ACHAT DE DEUX VÉHICULES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, Mme Jacinthe Brissette, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Mario Houle, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, M. François Drainville

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture de soumissions relatif à l'achat de deux véhicules Ford Escape pour le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'acquisition de deux véhicules Ford Escape;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture de soumissions est déposé par le directeur général;

Résolution n° CM-2017-03-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'accepter la soumission d'Automobile Réjean Laporte et fils ltée pour l'acquisition de deux véhicules Ford Escape pour un montant de 59 500 \$, excluant la TPS et la TVQ, et d'autoriser le directeur général de la MRC à signer la documentation afférente à cette acquisition.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

SERVICE INCENDIE : MOTION DE FÉLICITATIONS : DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray a été désigné « Personnalité des services publics 2017 », secteur municipal, dans le cadre du *Prix reconnaissance La Capitale*;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation témoigne de la qualité du travail accompli par le directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2017-03-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de féliciter M. Daniel Brazeau, directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, pour sa désignation comme *Personnalité des services publics 2017*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. François Bérard, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, s'informe si les montants inscrits au point 8-7 sont ceux facturés à la municipalité. Le directeur général l'informe que des vérifications seront faites et la municipalité sera contactée.
- Mme Odette Sarrazin, résidente de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, demande ce qu'est un règlement de cours d'eau. Le directeur général l'informe que c'est une autorisation pour effectuer des travaux dans les cours d'eau.

Elle souligne également le travail et les prises de position de la MRC en faveur de la protection de notre eau potable.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.1 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-03-103

Il est proposé par Mario Houle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe d'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour : « Regroupement des offices municipaux d'habitation : position de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION : POSITION DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT la rencontre d'information tenue le 27 février 2017 réunissant des représentants des offices municipaux d'habitation et des conseils municipaux de la MRC de D'Autray, au cours de laquelle des représentants de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont expliqué le projet de Regroupement des offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'un des mécanismes présentés pour l'atteinte des objectifs du gouvernement est à l'effet que la MRC déclare sa compétence en matière de logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-03-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par Mme Jacinthe Brissette :

1. de confirmer que le Conseil de la MRC de D'Autray n'a pas l'intention de procéder à une déclaration de compétence en matière de logement social;
2. de transmettre la présente résolution aux principaux intéressés, soit la SHQ, la direction générale des Offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC de D'Autray et les municipalités locales de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général